Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 69 (1918)

Heft: 1

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

un échantillon instructif. C'est une belle poire, cueillie à Chillon non loin d'une pépinière horticole, et qui porte de fort grosse fructifications de la Roestelia cancellata. Il est assez rare que le fruit du poirier soit signalé comme le propagateur de ce champignon.

H. B.

DIVERS.

Un abus à réprimer.

M. X, ayant eu la curiosité de mesurer, après livraison, une fourniture de bois de feu, constata: 1° que sur un stère de rondins de hêtre pour cheminée, il manquait à peu près un tiers de mètre cube; 2° sur 2 stères de bois de hêtre scié et bûché, il manquait un bon cinquième. Au prix de 50 francs le stère, cela fait une perte de 35 francs pour cette petite fourniture!

Les marchands de combustible jouissent du privilège qui leur est accordé, on ne sait pourquoi, de livrer le bois coupé en sacs. Nous admettons que ce moyen facilite le transport, mais nous contestons que ce soit une mesure, car, s'il y a fagot et fagot, il y a également sac et sac, et encore la façon de les remplir. Les marchands facturent des stères et non des sacs. C'est donc des stères complets qu'ils doivent fournir au client. Il paraît qu'ils se sont entendus pour livrer 10 sacs pour un stère, et que jamais personne n'aurait réclamé contre leur mode de livraison.

Il convient d'observer que les livraisons se font la plupart du temps dans les caves; que c'est une dame, la cliente, ou le plus souvent une bonne qui reçoit la marchandise, personnes presque toujours incompétentes, soit dit sans les offenser, pour vérifier si on a bien livré la quantité demandée. Elles se fient au nombre de sacs annoncé par le charretier, et, comme elles ont toute confiance dans l'honnêteté commerciale des marchands, il s'ensuit tout naturellement qu'il n'y a pas réclamation.

Le bois et les combustibles de tout genre ont augmenté depuis trois ans de 100 à 200 %; les prix de vente, fixés d'accord avec les autorités, doivent avoir été suffisamment discutés pour laisser aux marchands une rémunération équitable, sans que ceux-ci soient obligés de prélever une dîme sur le consommateur.

Nous croyons rendre service en signalant un pareil abus. Est-ce au moment où on diminue de plus en plus le gaz, où on est obligé de revenir à l'ancien mode de cuisson au bois, et où tant de petits ménages doivent se restreindre dans les choses les plus nécessaires à leur existence, la nourriture, que l'on peut tolérer pareille exploitation? Nous osons espérer que nos autorités réagiront sévèrement en ordonnant une autre forme de livraison en combustible et en surveillant les livraisons pour sauvegarder les intérêts des petits consommateurs. H. J.

"Gazette de Lausanne" du 2 octobre 1917.

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière. La section forestière de l'Ecole polytechnique fédérale a décerné à M. Amsler Walter, de Meilen (Zurich), forestier diplômé, le titre de docteur. La thèse présentée par M. le D^r Amsler et qui lui a valu cette distinction est une étude sur les tarifs douaniers appliqués au bois. Notre prochain cahier publiera une notice bibliographique d'un de nos collaborateurs sur cet important travail qui arrive à un moment bien opportun.

CANTONS.

Tessin. Le poste d'inspecteur forestier du II^{me} arrondissement, devenu vacant par le départ de M. Solari, vient d'être confié à M. Christian Zinsli de Valendas, administrateur forestier de la commune de Schuls, dans les Grisons.

Vaud. La discussion par le Grand Conseil des trois projets forestiers que nous annoncions au dernier cahier n'a eu lieu que partiellement. Tandis que le principe du droit de coupe dans les forêts communales et particulières a été admis définitivement, on a renvoyé à la session de février 1918 les deux autres projets. Nous y reviendrons quand ils auront subi l'épreuve parlementaire. La commission de cinq membres qui doit rapporter à leur sujet est déjà à l'ouvrage.

BIBLIOGRAPHIE.

Paul Sarasin. Die Ausrottung des Fischotters in der Schweiz. Publié par la Ligue suisse pour la protection de la Nature, Bâle 1917, 30 p.

Le distingué président de la Ligue suisse pour la protection de la Nature mène une campagne admirable en faveur de la conservation des éléments de notre flore et de notre faune que menace une disparition plus ou moins complète. Parmi les animaux, l'un des plus exposés lui semble être la loutre. Et les statistiques publiées par nos cantons semblent bien corroborer cette opinion. On a si bien lutté contre cet intéressant mammifère; les primes fédérales allouées pour sa capture ont agi si radicalement que, sous peu, il aura chez nous le même sort que le castor, hélas! disparu des rives de nos cours d'eau. Les renseignements récoltés dans toutes les parties du pays sont unanimes sur ce point. — M. Sarasin s'est donné comme tâche de lutter contre cette manie de destruction inspirée par un esprit d'utilitarisme mal entendu. Et il demande l'abolition des primes payées pour la destruction du gracieux et intelligent animal. Il a obtenu gain de cause dans un canton déjà et il vaut la peine de l'en féliciter. Ce réconfortant plaidoyer est conçu dans le meilleur esprit; il ne manquera pas de captiver et de convaincre ceux qui le liront. H. B.

H. Christ. Jacques Dalechamp; un pionnier de la flore des Alpes occidentales au XVI• siècle. — Extrait du "Bulletin de la Société botanique de Genève, 1917", 28 p.